

NOTE
à l'attention des Présidents de CME,
à l'attention des Directeurs d'Etablissements de santé
et des Directeurs des Affaires Médicales

Nancy, le 5 février 2021

Objet : Campagne ASTP 2021-2023 de l'ARS Grand Est

Dans la continuité de la politique développée depuis 2018, l'ARS Grand Est interroge l'ensemble des Etablissements de Santé de la région afin de connaître leurs demandes de postes d'Assistant Spécialiste à Temps Partagé (ASTP) dans le cadre des projets de gestion prévisionnelle des métiers et compétences sur leurs territoires.

Comme vous le savez, le soutien aux ressources humaines en santé est une priorité de l'ARS Grand Est traduite dans notre projet régional de santé. Cette priorité rejoint les orientations de « Ma santé 2022 ».

Ainsi, le dispositif ASTP est un des leviers majeurs de soutien aux structures de santé pour l'attractivité de jeunes professionnels, leur permettant de construire des parcours professionnels visant à renforcer la démographie médicale sur les différents territoires du Grand Est.

Ce dispositif doit permettre dans le cadre des priorités du PRS, à de jeunes diplômés, en post-internat, de poursuivre leur parcours professionnel de manière la plus ouverte possible en occupant des postes partagés soit en inter-établissements hospitaliers, soit « Ville-Hôpital ».

Concrètement, le dispositif ASTP favorise l'exercice partagé sur un territoire et doit faciliter l'installation de médecins en Grand Est. Il favorise également la coopération territoriale et médicale entre établissements et permet aux jeunes médecins de participer à l'encadrement d'internes et d'étudiants en santé et de s'engager vers de véritables équipes professionnelles de territoire.

Toutes les spécialités peuvent être concernées par un poste d'ASTP, en particulier pour répondre aux objectifs déclinés dans le PRS et qui doivent se traduire dans les Projets Médicaux Partagés des zones d'implantation des GHT et Inter-GHT et plus largement dans les projets de santé de territoire.

L'ARS portera une attention particulière aux demandes d'ASTP entrant dans le cadre des dix parcours prioritaires du PRS 2018-2022¹.

¹ Projets prioritaires parcours PRS 2018-2022

Parcours « Personnes âgées »
Parcours « Personnes en situation de handicap »
Parcours « Santé des enfants et des adolescents »
Parcours « Personne en situation sociale fragile » - PRAPS y compris soins aux détenus
Parcours « Santé mentale »
Parcours « Maladies chroniques » (dont diabète, IRC, ...)
Parcours « Patients atteints de cancers »
Parcours « Maladies neuro-cardiovasculaires / AVC »

Ainsi les demandes de postes doivent être construites avec, certes, la perspective de candidats en post internat déjà identifiés mais aussi dans la perspective de couverture de besoins de santé des territoires identifiés sans candidat pressenti mais qui doivent permettre de publier les postes qui seront retenus afin d'attirer de jeunes professionnels d'autres régions qui ne trouveraient pas ce type de débouchés dans leur région d'études.

A ce titre, je vous remercie de me faire parvenir, **pour le 28 février 2021**, vos demandes via l'enquête en ligne en cliquant sur le lien suivant (de préférence via le navigateur Google chrome ou Mozilla Firefox) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-candidatures-astp>

Au préalable, il est nécessaire de vous munir du numéro de SIRET de votre établissement.

La **procédure d'appel à candidature jointe** à cette note vous précisera l'ensemble des modalités de cette campagne.

Toute demande de poste ASTP doit obligatoirement être accompagnée d'une fiche de poste complétée et du projet médical de coopération, sinon celle-ci ne sera pas étudiée par l'ARS.

Les commissions de sélection par subdivision se réuniront en mars-avril afin d'étudier les dossiers déposés et apporter les réponses sur les postes retenus avec ou sans candidat en mai 2020.

Pour cette campagne 2021 et les postes accordés pour la période 2021-2023, l'ARS financera les postes d'ASTP à hauteur de 100 % (*incluant une Prime d'Exercice Territorial forfaitaire*) sur la base d'un coût moyen de 63 000 euros annuels chargés, versé à l'établissement support de la convention.

Cet effort considérable devra permettre de renforcer la démarche territoriale d'attractivité des professions médicales en cohérence avec la politique de GPMC déployée au sein de chaque territoire.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Annexes :

- Procédure Appel à candidatures ASTP
- Cartographie des zones sous-denses
- Modèle de fiche de poste